

MAIRIE DE LA PERRIERE - LA TANIA

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Réuni en séance ordinaire)

Lundi 21 janvier 2013 à 18h30

ETAIENT PRESENTS :

Madame JOCALLAZ Danielle, Maire,
Monsieur PORQUERES Stéphane, 3ème Adjoint au Maire,
Madame CHEDAL ANGLAY Marie, Conseillère Municipale,
Madame FLEURY Danièle, Conseillère Municipale,
Monsieur MERCIER Philippe, Conseiller Municipal,
Monsieur BERARD Jean, Conseiller Municipal

ETAIENT EXCUSES

Monsieur BONNEFOY-CUDRAZ Denis qui donne procuration à Madame JOCALLAZ Danielle
Monsieur PERRET Guy qui donne procuration à Monsieur PORQUERES Stéphane
Monsieur OLLIVIER Rémy qui donne procuration à Monsieur BERARD Jean,
Monsieur DUGIT-GREBAT Stéphane, Conseiller Municipal
Monsieur MACHET Fernand, Conseiller Municipal

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame FLEURY Danièle

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Mademoiselle PETER Anne et Monsieur DEBRUYNE Arnaud

PREAMBULE AU CONSEIL MUNICIPAL

A/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 décembre 2012

Le compte rendu du 6 décembre 2012 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

I- FINANCES

1. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE SUR LA SUBVENTION 2013 A VERSER A L'ASSOCIATION « MAISON DE LA TANIA »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 19 décembre 2012, l'association « Maison de La Tania » a sollicité l'octroi par la commune d'une avance sur la subvention au titre de l'année 2013. Cette demande est destinée à faire face à des difficultés temporaires de trésorerie.

Afin d'assurer le fonctionnement de l'Office de Tourisme dans l'ensemble de ses missions, il est proposé au conseil municipal le versement, dans l'attente d'une décision concernant la demande de subvention 2013, d'une avance de trésorerie afin de faire face aux dépenses immédiates de l'association.

L'accord définitif sur l'attribution d'une somme globale sera déterminé lors du vote du budget primitif 2013.

Les versements de l'avance se feront comme suit :

- 1^{er} versement en janvier : 60 000.00 €
- 2^{ème} versement en mars : 35 000.00 €

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, décide d'octroyer une avance de trésorerie à l'Office du Tourisme de LA TANIA, afin de faire face aux dépenses immédiates, d'un montant de 95.000 € réparti selon l'échéancier ci-dessus, dit que l'accord définitif sur l'attribution d'une somme globale sera donné lors de l'élaboration du budget primitif 2013, précise que les crédits de fonctionnement correspondants seront inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2013.

2. FIXATION DES MODALITES DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SECOURS POUR LA SAISON TOURISTIQUE HIVERNALE 2012/2013

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié les dispositions de l'article L. 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant la possibilité aux communes d'exiger des pratiquants de toute activité sportive et de loisirs ou de leurs ayants droits une participation aux frais de secours.

L'article L. 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en outre, que les communes doivent déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation qui peut porter sur tout ou partie des dépenses supportées par la collectivité.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de décider que les participations financières exigées des intéressés et de leurs ayants droits pour les secours dont ils ont bénéficiés pendant la saison touristique hivernale, porteront sur la totalité des frais supportés par la commune augmentés d'un forfait de gestion par secours de 24€.
- de fixer, comme suit, la liste des activités sportives et de loisirs concernées par cette mesure : ski alpin et ses adaptations, ski de fond, ski de randonnée et alpinisme, ski nordique, télémark, monoski, sqwal, snow scoot et engins de glisse similaires, snowboard, big foot, fat boy, snow kite, speed riding, yooner, baby snow, speed Riding, parapente, delta plane, randonnées pédestres en forêt, en haute altitude ou en raquettes, luge sur piste.
- de mettre en place une publicité adaptée à cette mesure sur les panneaux d'affichage public de la commune.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, décide de facturer aux personnes secourues ou à leurs ayants droits pendant la saison touristique hivernale 2012/2013 la totalité des frais supportés par la commune, augmentés d'un forfait de gestion par secours de 24 €, dit que cette participation concernera les frais de secours facturés par les prestataires à la commune en application de conventions particulières de secours et consécutifs aux seules activités définies ci-dessus, fixe les tarifs des secours pour la saison hivernale 2012/2013 selon la grille ci-après, dit qu'une publicité par voie d'affichage sera mise en place sur les panneaux d'affichage publics de la commune pour informer les pratiquants des conditions de la participation aux frais de secours.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces procédures.

TARIFS DES SECOURS SAISON 2012-2013	Tarifs Unitaires TTC	Pour mémoire, tarifs précédents
évacuation par hélicoptère		
Minute hélicoptère	66.93 €	51.18 €
évacuation par VSAB pompiers		
Transfert	160,00 €	160,00 €
évacuation par ambulance		
Transfert station	189,00 €	185,00 €
Transfert Moutiers	209,00 €	205,00 €
intervention du service des pistes (sans hélicoptère)		
Zone 1 : Front de neige	54,00 €	47,00 €
Zone 2 : Zone rapprochée	221,00 €	186,00 €
Zone 3 : Zone éloignée	365,00 €	326,00 €
Zone 4 : Hors pistes	703,00 €	654,00 €
Accompagnement en scooter	25,00 €	25,00 €
Accompagnement en traineau ou en remontées mécaniques	50,00 €	50,00 €
frais de gestion		
Forfait appliqué par secours	24,00 €	15,00 €

EVACUATIONS SPECIALES (cf. barème tarif horaire ci-dessous)		Tarifs HT 2012/2013	Tarifs HT 2011/2012
Matériels	Chenillettes 240 CV et plus	138,00 €	128,00 €
	Scooter des neiges	36,00 €	36,00 €
Frais de personnel :	Responsable de projet	61,00 €	58,00 €
	Responsable d'équipe ou conducteur d'engins	54,00 €	53,00 €
	Chef d'équipe ou conducteur d'engins	45,00 €	44,00 €
	Ouvrier professionnel 3è catégorie	40,00 €	39,00 €
	Ouvrier professionnel 2è catégorie	34,00 €	34,00 €
	Ouvrier professionnel 1ère catégorie	30,00 €	29,00 €

3. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°063-2012 PORTANT APPROBATION DES MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE DE LA TANIA POUR LA SAISON D'HIVER 2012-2013 – AJOUT D'UN TARIF

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 25 octobre 2012 portant approbation des modalités générales de fonctionnement de la garderie de la Tania pour la saison d'hiver 2012-2013.

Il est apparu qu'un précédent tarif appliqué au cours de la saison 2012-2012 pour les résidents de la Tania n'a pas été inclus dans cette délibération et qu'il correspond toutefois à une demande importante de la part des usagers qui résident une partie de l'année sur le territoire communal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'intégrer à la grille tarifaire les prix suivants :

- Pour les redevables d'un impôt direct local sur la commune de la Perrière au titre de l'année 2012, il sera facturé, aux heures d'ouverture de la structure touristique, la somme de 3€ par heure de garde.
- En outre, pour ces mêmes usagers, un tarif de 8€ par repas sera appliqué en supplément lorsque l'enfant déjeunera dans la structure.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve l'adjonction de deux tarifs supplémentaires à la grille tarifaire applicable tels que précisés dans l'exposé des motifs ci-dessus.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 19H15